

Madame la Commissaire-enquêtrice Communauté de communes Chinon Vienne et Loire 46 rue Gustave Eiffel 37500 Chinon

Paris, le 16 juin 2025

À l'attention de Madame Corinne RUET-ROUMAZEILLES

<u>Objet :</u> élaboration du règlement local de publicité intercommunal Enquête publique

Madame la Commissaire-enquêtrice,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec une grande inquiétude du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire arrêté en séance du Conseil communautaire le 21 janvier 2025 et soumis actuellement à enquête publique.

En effet, ce projet de RLPi est manifestement contraire à l'obligation de conciliation auquel tout RLPi doit répondre et qui est pourtant imposée par le code de l'environnement. Un RLP(i) est à la fois un acte administratif réglementaire et un acte prescrivant des règles qui s'imposent aux sociétés locales d'affichage et aux enseignistes. A cet effet, il doit concilier de manière optimale les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux dans le strict respect de la liberté d'expression et d'affichage.

Or, les règles associées à chacune des zones ont un impact important à l'encontre du média de la communication extérieure.

C'est pourquoi, nous vous présentons nos demandes d'aménagements règlementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre.

Vous trouverez à cet effet une présentation, jointe au présent courrier, détaillant nos différentes propositions.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Charles-Henri DOUMERC Responsable juridique de l'UPE

PJ: dossier de présentation

